Objet de la consultation :

Rénovation Pôle Enfance Famille

6 rue des écoles 22960 PLEDRAN

Règlement de consultation (RC)

Date et heure limite de réception des offres :

27 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant légal du Pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Maire
Mairie de PLÉDRAN
6 rue du centre
22960 PLEDRAN

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Objet du marché : Rénovation du pôle enfance famille

Lieu d'exécution : 6 rue des écoles 22960 PLEDRAN

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles en vigueur du Code de la Commande Publique.

3.2 - Décomposition en lots

La consultation fait l'objet d'un découpage en 8 lots :

LOT N°01 - DEMOLITION - GROS OEUVRE - DÉSAMIANTAGE

LOT N°02 - CLOISONS SÈCHES / MENUISERIES INTÉRIEURES

LOT N°03 - FAUX-PLAFONDS

LOT N°04 - REVÊTEMENTS DE SOLS DURS / SOUPLES / FAÏENCE

LOT N°05 - PEINTURE

LOT N°06 - AGENCEMENT

LOT N°07 - ÉLECTRICITÉ CFO/CFA

LOT N°08 - PLOMBERIE SANITAIRE / VENTILATION / CHAUFFAGE

L'attribution des lots se fera par marchés séparés. Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots, s'ils présentent, pour chaque lot, les capacités techniques, professionnelles et financières requises. Les candidats ne pourront pas présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles de leur être attribués.
Si l'entrepreneur répond sur plusieurs lots, il présentera un acte d'engagement et une décomposition du prix global forfaitaire par lot.

3.3 - Décomposition en tranches

Sans objet

3.4 – Intervenants :

Maîtrise d'ouvrage

Mairie de Plédran
6 rue du centre
22960 PLEDRAN

Maître d'œuvre

BATIM INGÉNIERIE
1 Rue des Mimosas
22190 Plérin
Tél : 02 96 75 40 75

Coordination SPS

La mission SPS à été confié à

AG COORDINATION
8, Rue des moissons
22170 CHATELAUDREN
contact@agcoordination.fr
02 96 93 10 11

3.5 - Variantes

Si une variante est présentée, elle doit être accompagnée de l'offre de base.
Si des variantes sont proposées, elles doivent respecter les exigences minimales suivantes :
- Le délai d'exécution ne peut être augmenté
- Les modalités constructives suivantes ne pourront être modifiées : néant

Les variantes devront être présentées sur un acte d'engagement indiquant la mention "variante". En cas de modification d'un autre document contractuel, il devra être fourni avec l'acte d'engagement "variante". En cas de variante technique, un mémoire justificatif sera présenté.

3.6 – Options

Voir CCTP

3.7 - Délais d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées au planning DCE.

3.8 - Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.10 - Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques éventuels

Sans objet.

3.11 - Clause environnementale

Cette consultation contient une clause environnementale dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation transmis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2) ;
- Règlement de la Consultation ;
- Acte d'Engagement (par lot) ;
- Le CCTP ;
- Le CCAP ;
- Plans DCE ;
- Planning des travaux ;
- RICT
- PGCSPS

ARTICLE 5 – VISITE DES LIEUX

Les visites sont obligatoires pour l'ensemble des lots. Deux créneaux de visites sont organisés les :

Le 13 novembre 2026 de 10h00 à 12h00
et
Le 20 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

L'entrepreneur devra, préalablement à l'établissement de son devis, prendre connaissance :

- de l'importance des travaux à effectuer,
- de l'état des lieux,
- de l'occupation du site,
- des conditions d'accès au chantier,
- des possibilités de stockage des matériaux,
- des conditions d'installation du matériel de chantier,
- des conditions d'alimentation en eau et en électricité,
- des conditions d'évacuation des déchets et gravois,

Le candidat déclarera avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressource en main d'œuvre, énergie

électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc.), et d'une façon générale, de toutes les conditions d'exécution des travaux qui lui sont demandées.
L'entrepreneur devra recueillir tous renseignements utiles auprès des services publics ou services à caractère public (services techniques municipaux, Enedis, Direction Départementale de l'Equipement, …).

L'entreprise et ses éventuels co-traitants et sous-traitants seront réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Une attestation de visite sera remise par le maître d'ouvrage ou son représentant à chaque entreprise ayant fait la visite. L'attestation sera à joindre au dossier lors du dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées** par eux :

6-1 Pièces de candidature

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1). - Déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat a toutefois la possibilité de fournir directement les certificats délivrés par les organisations et organismes compétents.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet. -
Les attestations d'assurances (responsabilité civile) en cours de validité.

En cas de groupements, chaque co-traitant devra fournir l'ensemble de ces pièces (exceptée la lettre de candidature DC 1 fournie par le mandataire).

6-2 Pièces de l'offre

- L'**acte d'engagement** (AE) cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer ; Que des sous traitants soient désignés ou non par le marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ; Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre l'ensemble des pièces demandées à l'article 5-1 ci-dessus.

NOTA :
- Si l'entrepreneur répond sur plusieurs lots, il présentera un acte d'engagement et une décomposition du prix global forfaitaire par lot.
- La seule signature de l'acte d'engagement engage l'entreprise à accepter sans aucune modification le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- De même, la seule signature de l'acte d'engagement engage l'entreprise à accepter sans aucune modification le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) et l'ensemble des pièces graphiques. -

- Le **mémoire technique** du candidat ;

ARTICLE 7 – SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

7-1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 IV du décret 2016-360

du 25/03/2016,
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6-2-1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

7-2 – JUGEMENT DES OFFRES

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

Les critères de jugement des offres, ci-dessous fixés avec leur coefficient de pondération, seront :

- **Prix**. (60%).
Pour ce critère la note maximale sera attribuée à l'offre la plus basse. Les autres offres seront notées proportionnellement à la meilleure note selon la formule suivante :

$$\frac{\textit{(montant de l'offre la moins disante)}\ x\ 60}{\textit{montant de l'offre à noter}}$$

- Valeur technique de l'offre (40 %).

Ce critère sera jugé sur la base du mémoire technique fourni par le candidat dans son offre, selon le barème suivant :

1) Moyens et organisation du chantier : 15 points

- présentation du personnel affecté au chantier et de son encadrement *(0 à 5 points)*
- planning détaillé d'exécution et respect des délais *(0 à 5 points)*
- organisation en site occupé ou contraint : phasage, gestion des accès, coordination avec les autres corps d'état *(0 à 5 points)*

2) Qualité des prestations : 15 points

- fiches techniques des matériaux et équipements proposés *(0 à 6 points)*
- modes opératoires des ouvrages principaux : cloisons, faux plafonds, revêtements, menuiseries intérieures *(0 à 5 points)*
- contrôle qualité, autocontrôles et soin apporté aux finitions *(0 à 4 points)*

3) Hygiène, sécurité et environnement : 10 points

- gestion des nuisances : poussière, bruit, protection des existants *(0 à 4 points)*
- gestion et tri des déchets de chantier *(0 à 3 points)*
- choix de matériaux à faibles émissions de COV (étiquetage A+) *(0 à 3 points)*

Récapitulatif de la notation

Critère	**Points**
Prix	60
1) Moyens et organisation du chantier	15
2) Qualité des prestations	15
3) Hygiène, sécurité et environnement	10
TOTAL	**100**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant la note globale la plus élevée sur 100 points.

7.3 - Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, le maître d'ouvrage pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier soit par télécopie, par voie postale ou par voie électronique. Le nombre minimum de candidats admis à négocier est fixé à trois (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

7-4 – Documents a fournir par le candidat retenu

Les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de sa situation au titre de l'année 2020 seront remis par le candidat retenu dans un délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le maître d'ouvrage, dans l'hypothèse où celui-ci aura fourni dans sa candidature la simple déclaration sur l'honneur concernant le paiement des cotisations fiscales et sociales.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.
Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme https://marches.megalis.bretagne.bzh/

NOTA : Les plis envoyés par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

Liste des formats autorisés pour la transmission électronique des plis :
- Word
- Excel
- Acrobat Reader (PDF)
- Formats de plans : Autocad et Acrobat Reader

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.